

---

## Pétition des aspirants du génie, qui demandent à être admis aux Écoles publiques nationales, en annexe de la séance du 22 ventôse an II (12 mars 1794)

---

### Citer ce document / Cite this document :

Pétition des aspirants du génie, qui demandent à être admis aux Écoles publiques nationales, en annexe de la séance du 22 ventôse an II (12 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) p. 402;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1965\\_num\\_86\\_1\\_30874\\_t1\\_0402\\_0000\\_5](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30874_t1_0402_0000_5)

---

Fichier pdf généré le 22/01/2023

faits. Vous avez décrété le 14 frimaire le gouvernement provisoire et révolutionnaire ; ce monument de votre sagesse suffisait seul pour éterniser votre gloire, vous avez, par vos décrets sur les subsistances, déjoué toutes les trames de l'intrigue, de la cupidité et de la malveillance. Nos ennemis, malgré les nombreux échecs qui les ont souvent terrassés ne se laisseront pas de former de nouveaux complots ; ils ne viendront pas à bout de détruire le superbe édifice que vous avez construit (vous ne le pourriez vous-même), mais ils saisiront avec empressement toutes les occasions d'allarmer le Patriotisme. Il leur reste un moyen qu'ils ne manqueront pas d'employer pour diminuer nos subsistances ; c'est celui de faire consommer les agneaux et les veaux. Nous nous privons dans nos contrées de manger de la viande pour que nos armées n'en manquent pas. Si, malgré cette économie que tout vrai républicain doit imiter, les agneaux et les veaux étaient consommés, il serait à craindre que cette denrée manquât avant la fin de la campagne prochaine. Décrêtez des peines rigoureuses contre ceux qui materont des agneaux ou des veaux, cette mesure nous paraît urgente, et d'une absolue nécessité.

Nous n'insisterons pas davantage sur ces objets, la confiance que nous avons en vous, ne nous permet pas de douter que vous preniez toutes les mesures, que vous dicteront votre sagesse et vos lumières.

Nous nous contenterons de vous conjurer au nom de l'humanité et pour le triomphe de la République de rester fermes à votre poste jusqu'à ce que tous les tyrans et leurs esclaves soient foudroyés. Poursuivez la glorieuse carrière que vous avez commencée par le juste châtiement du monstre qui nous dominait et nos arrière-neveux béniront dans la postérité la plus reculée le nom et les bienfaits de leurs libérateurs. »

LATARD (*présid.*), Laurent MICHEL (*secrét.*).

Insertion au bulletin. Renvoyé au comité d'agriculture (1).

## 87

[*Les aspirants du génie, à la Conv. ; Paris, 21 vent. II*] (2).

« Législateurs,

De tous les militaires appelés par vos loix sages pour concourir au Génie, très peu ont été reçus par la raison toute simple qu'aux armées depuis long tems, ils ne se sont occupés que du soin de combattre les tyrans et non de l'étude de cette science. Les pétitionnaires, au nombre de neuf, avaient cependant, avant de paraître à Paris, subi un examen sévère et préparatoire qui leur promettait beaucoup, et ils ne devaient pas s'attendre à essayer un renvoi parce que quelques démonstrations s'étaient, à l'armée, éloignées de leur mémoire. Quoiqu'il en soit, ils ne sont pas jaloux que des jeunes

gens sortant des écoles, et n'ayant encouru aucuns risques, aient remporté tous les avantages ; mais ne serait-il pas juste qu'en partageant les dangers glorieux de la guerre, les militaires pussent participer aux avancements qu'offre la loi ? N'est-il pas certain que ceux qui ont déjà des connaissances en mathématiques feraient en très peu de tems des progrès utiles à la République ? Les aspirants au génie lui sont-ils moins essentiels que les élèves en chirurgie, pharmacie, etc. que la Convention vient d'admettre aux écoles ? Ne doivent-ils pas jouir de la même faveur ?

Ces raisons puissantes déterminent les pétitionnaires à demander, Législateurs, qu'ils soient admis aux écoles publiques nationales, soit en cette cité ou autre de la manière que vous voudrez le décider jusqu'au prochain examen pour le génie ; et en cas de refus d'être mis en réquisition pour l'étude du génie afin de faciliter leur instruction. »

DUBUIS, PIPAR, LOHÉ, HUGOT, ENDOURNEAU, LE BRUN, BAVOIL, LACHAPELLE. Le c<sup>n</sup> Nicolas J. Fr. CORBE, également admis au concours du génie, adhère à la pétition ; de même que P. WOILLIEZ et LERAT, quoique n'étant pas militaires, n'ayant pas l'âge requis.

Renvoyé au comité d'instruction publique (1).

## 88

La commune de Chaumont se plaint de ce que, depuis l'abolition des billets de secours, il est presque impossible de faire l'appoint dans les foires et marchés. Elle demande qu'il soit accordé à la commune de Chaumont une somme proportionnée à sa population, qui s'élève à mille âmes.

Renvoyé au comité des finances (2).

## 89

DELMAS instruit la Convention qu'hier des membres de la ci-devant chambre des vacations du parlement de Toulouse, ont eu l'audace de déposer entre ses mains une pétition, dans laquelle ils singent avec effronterie le patriotisme le plus pur. Après avoir rappelé les tentatives du parlement de Toulouse pour étouffer la liberté, Delmas propose de renvoyer la pétition qu'il a entre les mains au comité de sûreté générale qui sera chargé de faire justice de ses auteurs, qui se sont toujours montrés amis de la royauté et ennemis de l'égalité.

MARIBON-MONTAUT pense que la motion du préopinant est prématurée, et qu'elle peut nuire aux mesures du comité de sûreté générale, en donnant aux individus dénoncés l'avertissement de se soustraire aux recherches.

(1) Mention marginale, datée du 22 vent. et signée Pocholle.

(2) F<sup>7</sup> A 1009 B, pl. 4, p. 2171.

(1) Mention marginale, datée du 22 vent. et signée Oudot. Les mêmes s'adressèrent directement au C. d'Instruction publique le 27 vent. II.

(2) J. Sablier, n° 1193.